DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION DU MAIRE N°2023 016

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

cacaca

Objet : Délivrance d'une concession trentenaire (30 ans) Urne nº H/02 située au jardin du souvenir du cimetière communal

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 17 septembre 2014 portant fixation des prix des différentes concessions dans le cimetière communal;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 14 octobre 2016 approuvant le règlement du cimetière communal;

VU le Budget de l'Exercice en cours.

domicilié CONSIDERANT la demande d'obtenir une concession familiale trentenaire (30 ans), urne nº H/02 située au jardin du souvenir du cimetière communal.

LE MAIRE DECIDE

d'obtenir une concession D'accepter la demande de familiale trentenaire (30 ans), urne nº H/02 située au jardin du souvenir, du cimetière communal.

De signer l'acte de concession de cette urne moyennant la somme de huit cent vingt-cinq euros (825 €) représentant le prix de revient du dit casier y compris les frais de timbre et d'enregistrement.

ET de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 17 avril 2023

Le Maire. Jean-Charles MORICONI.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le $20/04/2_023$ Publication ou Notification Le 25/04/2023

POLLESTRES

REÇU EN PREFECTURE le 20/04/2023

nggde aton agreen filegalee com 9_AU-066-216601443-20230417-DECISIOM_23